

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale									
Date de réception :	Dossier complet le :	2017	N° d'enregistrement: FOHHJ7P0J51						
21 311.2011	LI JLI.	2011	KCKO II KHABOT						
1. Intitulé du projet									
OPERATION D'AMENAGEMENT DE LA JONCTION RUE DU NORD ET LA DESSERTE DU GROUPE SCOLAIRE									
2. Identification du	(ou des) maître(s) d'ou	vrage ou du (ou des) pé	Hitionnaire(s)						
2.1 Personne physique									
Nom	Prén	om							
2.2 Personne morale Dénomination ou raison sociale	EUROMETROPOLE DE S	TRASBOURG							
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale									
RCS / SIRET 2 4 6 7 0 0 4 8 8 0 0 0 1 7 Forme juridique METROPOLE (EPCI)									
	Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1								
3. Catégorie(s) applicable(s) du tablec	iu des seuils et critères a dimensionnement corres		2 du code de l'environnement et						
N° de catégorie et sous catégorie Rubrique n°6 : Infrastructures routières Sous-rubrique 6 a) construction de routes classées dans le domaine public des EPCI non mentionnées aux b) et c) de la colonne précédente. Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.) Le projet d'aménagement de la jonction rue du Nord et de la desserte du groupe scolaire porte sur un tracé d'une longueur de 1,3 kilomètres environ.									
	4. Caractéristiques gér	nérales du projet							

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste dans le réaménagement de la rue du Nord et de la desserte du groupe scolaire.

Des aménagements nouveaux seront créés:

- une chaussée en enrobés d'une largeur de 5,50 mètres, avec l'accotement d'une largeur de 1 mètre,
- une voie verte (cycles et piétons) d'une largeur de 3 mètres,
- un accès en impasse au nouveau groupe scolaire et habitation,
- des noues d'une largeur de 3 mètres, faisant office d'ouvrages de collecte et de transit,
- quelques aménagements particuliers : 3 bassins d'infiltration et 1 bassin de stockage pour la gestion des eaux pluviales issues de la voirie projetée, un rehaussement de la route.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif principal du projet est d'aménager la jonction rue du Nord et la desserte du groupe scolaire, en vue d'adapter ces rues aux futurs usages du quartier et ainsi supporter les flux que cela va engendrer.

Le projet est adapté aux différents modes de déplacements (engins motorisés et modes des déplacements doux).

Des objectifs secondaires peuvent être identifiés :

- développer un projet mettant en avant les paysages

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Dans sa phase travaux, le projet prévoit de reprendre la structure du chemin et du tronçon de voirie existant et diminuer sa largeur actuelle de 7,50 mètres à 5,50 mètres.

La portion de voirie située entre le rond point D468 et le passage à niveau sera conservée à 7,50 mètres.

Réaliser un support de pose des enrobés qui auront une largeur de 3 mètres pour la voie verte (cycles et piétons).

Réaliser des noues, d'une largeur de 3 mètres, sur toutes la longueur de la voirie projetée, ainsi que sur l'accotement de la voirie existante reprise.

Les différentes traversées de routes bénéficieront d'aménagements permettant de renforcer la sécurité des usagers.

Dans le cadre des travaux du lotissement "Le Schwemloch" le franchissement du cours d'eau Altrheingraben sera redimensionné.

L'aménagement de la jonction Nord implique la création d'une rue surélevée, transparente hydrauliquement parlant. Cela impose de créer des connexions permettant les déplacements d'eau.

Un plan du projet est joint en annexe.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Dans sa phase d'exploitation, les usages seront les suivants:

- pour la séguence 1 (de la D468 à la voie ferrée) :
- > voie de transit depuis la RD468 jusqu'à l'entrée Nord de la commune,
- > modes actifs non pris en comptes.
- pour la séquence 2 (de la voie ferrée jusqu'au cimetière) :
- > voie d'accès à la gravière (circulation d'engins) et au cimetière (stationnement notamment),
- > quelques modes actifs (promenade, liaison vers Kilstett),
- > usages futurs : accès au futur quartier du Schwemmloch.
- pour la séquence 3 (du cimetière jusqu'aux premiers équipements) :
- > circulation des engins agricoles,
- > chemin circulé par les modes doux (promeneurs, cycliste),
- > chemin d'accès aux équipements éducatifs et sportifs depuis le Nord de la commune.
- pour la séquence 4 (des équipements à rue de Vergers) :
 - > desserte des équipements et du centre Jean-Claude Klein,
 - > utilisation par les usagers de la zone sportive et éducative,
- > un des chemins d'accès au collège et au gymnase depuis le Nord de la commune et la sortie de la route départementale 468.
- pour la séquence 5 (accès aux parcelles 23 et 534) :
- > chemin peu circulé permettant l'accès aux parcelles 23 et 534

- Dossier Digue : Justification de la tra - Dossier DUP (si nécessaire) : En cas c nécessaire avec déclaration d'utilité pu - Etude d'impact (si nécessaire) : Selor demandée, qui devra être jointe au dos - Archéologie préventive : Les service - Déclaration préalable : Du fait de la r	atif, pas de zones à enjeux pour une esp ensparence hydraulique de l'aménager l'impossibilité d'acquisition à l'amiable blique. n les préconisations de l'autorité envirc ssier DUP . s de la DRAC67 devront être consultés modification du parcellaire, une déclara	ment. des terrains, une procédure d'expropriation sera ennementale, une étude d'impact pourrait être dans le cadre du projet.
Grand	deurs caractéristiques	Valeur(s)
Longueur du tracé Superficie		1,3 kilomètres 19 760 mètres carrés
4.6 Localisation du projet Adresse et commune(s)	Coordonnées géographiques ¹	Long ° ' " Lat ° ' " _
d'implantation Le projet de débute au rond point D468 pour se terminer rue des Prés, commune de La Wantzenau.	Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : Point de départ :	
1.7 S'agit-il d'une modification/extens	u cet ouvrage a-t-il fait l'objet d' nt les projet et	e existant ? Oui Non X

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	×		Le projet est en grande partie inclus dans : - ZNIEFF de type 2 intitulées "Ried Nord".
En zone de montagne ?		×	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		×	
Sur le territoire d'une commune littorale ?		X	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?		×	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		×	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	×		La partie Sud de la zone d'étude est située dans le champ de visibilité de 500 mètres des monuments historiques.

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	X		Le projet traverse des zones humides (ZH) d'après la carte "Zones humides" relevées par EMS. Après réalisation d'une étude de délimitation des ZH, des mesures compensatoires seront obligatoires (surfaces pouvant être impactées au maximum 8 200 m²). Les ouvrages hydrauliques (noues, bassins) ne peuvent pas être compatibilisés en mesures compensatoires.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	×		La zone d'étude est concernée par le risque inondation par submersion (crue de l'III).
Dans un site ou sur des sols pollués ?		×	
Dans une zone de répartition des eaux ?		×	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?		×	
Dans un site inscrit ?		×	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	X		Le projet se situe à moins de 1 km de 2 sites Natura 2000 : une Zone Spéciale de Conservation (ZSC - Directive Habitats) "Secteur alluvial Rhin-Ried-Bruch" et une Zone de Protection Spéciale (ZPS - Directive Oiseaux) "Vallée du Rhin de Lauterbourg à Strasbourg" qui s'étendent au Sud-Est de la commune de La Wantzenau.
D'un site classé ?		×	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles 6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes? Veuillez compléter le tableau suivant : De quelle nature? De quelle importance? Oui Non Incidences potentielles Appréciez sommairement l'impact potentiel Engendre-t-il des prélèvements X d'eau ? Si oui, dans quel milieu? Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications × prévisibles des masses d'eau souterraines? Ressources Est-il excédentaire П × en matériaux? Les travaux seront effectués avec des matériaux apportés sur site. Est-il déficitaire en Les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ne sont donc pas utilisées. matériaux? Si oui, utilise-t-il les X П ressources naturelles du sol ou du soussol? Remarque : un corridor écologique (cours d'eau Altrheinengraben et ses Est-il susceptible abords) croise une courte section de l'aménagement. Il faudra être vigilant d'entraîner des perturbations, des dans le traitement de la voirie concernée et de ses abords à cet endroit. dégradations, des destructions de la × biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques? Milieu naturel Le projet est localisé à moins de 1 km des sites Natura 2000 listés en pages 5. Si le projet est situé dans ou à proximité Toutefois, il suit le tracé de voiries et de chemins existants (avec un

élargissement) bordés de cultures monospécifiques (essentiellement de la

Les espèces protégées ayant entraîné la protection de ces sites sont des

oiseaux (d'eau en majorité) attirés par le Rhin, la forêt alluviale, les roselières

et bras morts des bords du Rhin. Aucun de ces milieux n'est impacté par le

maîsiculture) qui ne représentent pas des habitats à enjeux.

d'un site Natura

susceptible d'avoir un impact sur un

espèce inscrit(e) au

Formulaire Standard

de Données du site?

X

projet.

2000, est-il

habitat / une

6	/1	1

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		×	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		X	
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		X	
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?		×	La zone d'étude est en grande partie située dans le périmètre du futur PPR l'Eurométropole de Strasbourg (zone de submersion par rupture d'ouvrage de protection).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		×	
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	X		Le projet portant sur un aménagement d'une voie de circulation et d'une voie verte pour le déplacement des piétons et cycles, il générera des déplacements et trafics.
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	×	X	Logiquement, le trafic des engins à moteurs de la voirie projetée apportera une nuisance sonore. Cependant, sa position est excentrée ou en périphérie de la zone agglomérée de la commune et la vitesse sera limitée à 50 km/h. Compte tenu de la variabilité de sensibilité au bruit des individus, l'appréciation de la vulnérabilité d'une population au bruit conserve un caractère subjectif.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		×	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?		×	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		×	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?		X	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	×		L'évacuation des eaux pluviales des voiries se fera gravitairement par les noues imperméables en direction des bassins d'infiltration pour les séquences 1,3 4 et 5, et en direction du cours d'eau Altrheinengraben pour la séquence 2.
	Engendre-t-il des effluents ?		X	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?		×	

Patrimoine /	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	×	Le projet tend à valoriser l'aspect paysager. Les services de la DRAC67 seront consultés dans le cadre du projet.
Patrimoine / Cadre de vie / Population Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture,		×	
6.2 Les incide approuvés	ences du projet identi : ? Non X Si oui, décriv		sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou
	nces du projet identifi Non X Si oui, décri		ent-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments):

Les abords de la voie verte seront composés de talus et de noues étanches, pour canaliser les eaux de ruissellement issues de la voirie vers les bassins d'infiltration.

Le plan paysager du projet prévoit de nombreuses plantations arborescentes aux abords de la voirie et dans les noues, contribuant à améliorer l'état existant avant aménagement. (Les essences choisies ne devront pas avoir des racines évoluant en surface.)

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet d'aménagement s'appuie sur le tracé existant des chemins. Les incidences sur l'environnement seront limitées.

De ce fait, le pétitionnaire estime que le projet ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

8. Annexes

8	1.1 Annexes obligatoires	
	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	×
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	×
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	×
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	

Veuillez coi	annexes volontairement transmises par le maître d'ouvra mpléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes join quelles elles se rattachent	
	Objet	
	9. Engagement et sig	ınature
Je certifie su	ur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus	X
Fait à	Strasbourg	le, 26/09/2017
Signature	Philippe PAGENOT Chef du Département tramway cadre ci-dessus	